

**Séance du Conseil de Ville
du 28 février 2005 à 19.00 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 02 / 2005**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbaux no 10/2004, 11/2004, 12/2004 et 01/2005
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
 - M. Dzemazi AJRULAI et son fils Semir AJRULAI
 - M. Mesut AJRULAI
 - Mme Vanessa LOPEZ
 - M. Rodrigo OLAVARRIETTA
 - M. Mejdj XHELILI, son épouse Selime XHELILI-Maliqi, et ses enfants Lavdije, Florije, Amnore, Armend et Gramoz XHELILI
6. Nomination des membres de la Commission de gestion et de vérification des comptes
7. Développement de l'interpellation 3.08/04 - "Ne serait-il pas plus simple d'harmoniser les horaires des écoles delémontaines ?", CS•POP, M. Max Goetschmann
8. Réponse au postulat 4.11/04 - "Vive ... et vivent les générations !", PCSI, Mme Milca Vernier
9. Réponse au postulat 4.12/04 - "Sécurité piétonnière à la route de Bâle", PS, Mme Régine Ramseier
10. Réponse au postulat 4.13/04 - "Le train ne sifflera plus 3 fois", PS, M. Michel Hirtzlin
11. Réponse à la motion 5.04/04 - "Concept de marketing urbain pour promouvoir la ville de Delémont", CS•POP - PS - PCSI - PLR, MM. David Asséo, Nicolas Beutler, Christian Silvant et Pierre Chételat
12. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. le Président ouvre la séance et salue les membres présents. Il invite l'assemblée à observer une minute de silence pour les décès de M. Georges Scherrer, ancien maire de Delémont, de M. Jean-Marie Chèvre, frère de M. Alphonse Chèvre, de Mme Eliane Donzé, maman de Mme Marie-Claire Grimm, et de M. Martin Brülhart, papa de M. Pierre Brülhart.

M. le Président annonce la démission de M. Pierluigi Fedele, CS•POP, au 31 décembre 2004. Mme Marie-Claire Grimm est nommée conseillère de ville et M. David Asséo suppléant.

2. APPEL

50 membres sont présents.

M. Francesco **Prudente**, président, M. Giuseppe **Natale**, 1^{er} vice-président, M. Michel **Thentz**, 2^{ème} vice-président, Mme Anne **Seydoux**, M. Romain **Seuret**, scrutateurs.

Conseil de Ville

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, Dominique **Baettig**, Nicolas **Beutler**, Michel **Broquet**, Pierre **Brülhart**, Florence **Chételat**, Hubert **Crevoisier**, Jean-Bernard

Deillon, Françoise **Doriot**, Christophe **Egger**, Sarah **Erard Jäkel**, Christian **Frésard**, Jean-Yves **Gentil**, Max **Goetschmann**, Michel **Hirtzlin**, Sabine **Jaquet**, Jeanne-Andrée **Jeannerat**, Sébastien **Lapaire**, Marco **Lorenzini**, Philippe **Monnet**, Béatrice **Müller**, André **Parrat**, Jean **Parrat**, Yvonne **Plumez**, Luciano **Prudente**, Rita **Rais**, Régine **Ramseier**, Marie-Anne **Rebetez**, Michel **Rion**, Jean-François **Rossel**, Philippe **Rottet**, Raphaël **Scarciglia**, Luc **Schindelholz**, Andrée **Stadelmann**, Claude **Tendon**, Anselme **Voirol**, Gérard **Wicht**.

Sont excusés et remplacés

Mme Jeanne Boillat est remplacée par Mme Francine **Chollet**
 M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Pierre **Chételat**
 Mme Marie-Claire Grimm est remplacée par M. David **Asséo**
 Mme Juliette Kohler est remplacée par M. Didier **Nicoulin**
 M. Pascal Mertenat est remplacé par M. Yves **Bregnard**
 M. Joël Plumey est remplacé par M. Walter **Harris**
 M. Pierre Tschopp est remplacé par M. Félix **Vazquez**

Est excusé

M. Jacques Marchand

Conseil communal

- M. Gilles **Froidevaux**, maire
- Mme Patricia **Cattin**, Département culture, jeunesse et sports
- Mme Françoise **Collarin**, Département des finances et des écoles
- M. Francis **Girardin**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Rémy **Meury**, Département des travaux publics
- M. Josy **Simon**, Département des affaires sociales et du logement
- Mme Renée **Sorg**, Département de l'urbanisme et de l'environnement

Secrétariat communal, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, secrétaire communale
 Mme Nadia **Maggay**, secrétaire communale adjointe
 M. Gilles Loutenbach, **huissier**

3. PROCÈS-VERBAUX NO 10/2004, 11/2004, 12/2004 ET 01/2005

Les procès-verbaux no 10/2004, 11/2004, 12/2004 et 01/2005 sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

M. le Président rappelle, en préambule, que les membres du Législatif disposent de deux minutes pour poser leur question. Quatre minutes sont attribuées au Conseil communal pour sa réponse.

Mme Sarah Erard Jäkel, PS, demande au Conseil communal s'il a participé à la réflexion sur la planification hospitalière intercantonale dans le cadre de laquelle l'hôpital de Delémont a été retenu comme centre fort de la région, ceux de Porrentruy, Moutier, Saint-Imier et Saignelégier étant maintenus avec des compétences spécifiques. Mme Erard Jäkel demande au Conseil communal sous quelle forme il entend s'impliquer dorénavant dans cette réflexion.

M. le Maire indique qu'en plus des conclusions du groupe de travail - issu de l'Assemblée interjurassienne et chargé de cette réflexion, le Conseil communal a reçu une seconde proposition, provenant du Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura, lequel a soumis au Gouvernement jurassien des propositions de modifications du plan hospitalier qu'il a adopté il y a quelques mois. Après discussion avec une délégation de ce Conseil d'administration, le Conseil communal s'est dit séduit par ces propositions, notamment la centralisation à Delémont des maternités. Cette discussion a incité le Conseil communal à constituer un groupe de travail qui examinera toutes les pistes évoquées. M. le Maire

estime nécessaire de préserver les intérêts de la ville dans ce domaine, étant persuadé que cette démarche préservera également les intérêts cantonaux.

Mme Sarah Erard Jäkel est satisfaite.

M. Nicolas Beutler, PS, revient sur le recensement communal lancé en janvier 2005 et souhaite connaître la raison pour laquelle le Conseil communal a mandaté les agents de la Police locale pour effectuer cette mission, décision qui pourrait être considérée comme draconienne.

M. le Maire relève les objectifs principaux de ce recensement, notamment la mise à jour des fichiers communaux pour des motifs de sécurité essentiellement, en cas d'incendie par exemple. Il semble en effet que la Municipalité n'ait aucune trace de la domiciliation d'un certain nombre d'habitants. De plus, cette opération vise à faire prendre conscience à ces habitants de l'obligation de déposer leurs papiers dans la localité. M. le Maire souligne que ces contrôles sont plus fréquents dans d'autres localités. Finalement, l'implication de la Police locale répond à sa vocation de police de proximité et permet d'établir un contact direct avec la population. Les différents quartiers ont donc été attribués aux agents.

M. Nicolas Beutler est satisfait.

M. Sébastien Lapaire, PS, déplore le mauvais état de l'accès aux vestiaires et à la buvette des Prés-Roses. Il relève également le manque d'éclairage sur le parking et demande au Conseil communal s'il est au courant de cette situation et dans quel délai des travaux d'amélioration seront réalisés.

Mme Patricia Cattin souligne que les travaux ne sont pas encore terminés, l'inauguration officielle étant prévue pour juin prochain. Elle admet que la groise posée aux abords des vestiaires ne donne pas satisfaction. Toutefois, Mme Cattin indique que la Commission de construction des vestiaires et des terrains des Prés-Roses a décidé de laisser les lieux tels quels durant un hiver, ce qui améliorera, semble-t-il, le revêtement. Dans le cas contraire, une autre solution sera choisie, comme par exemple un macadam. S'agissant de l'éclairage, Mme Cattin indique que des lampadaires seront installés en même tant que la main courante sur le terrain A.

M. Sébastien Lapaire est satisfait.

M. Walter Harris, PCSI, demande au Conseil communal pourquoi le Conseil de Ville n'a pas été consulté s'agissant de l'introduction du nouveau système de ramassage des déchets organiques. De plus, il relève que l'entreposage des bennes pour le ramassage risque d'obstruer l'accès de certaines rues. Il demande donc de quelle manière le ramassage s'effectuera.

M. Rémy Meury relève que l'avis du Législatif n'était pas nécessaire étant donné qu'il s'agit d'une modification de la gestion interne du système de ramassage des ordures, le Conseil de Ville intervenant en cas de modification de la taxe de base ou de la taxe au sac. M. Meury rapporte que des contacts avec différentes localités où ce type de ramassage est instauré ont permis d'éviter certains problèmes. Toutefois, comme ces communes l'ont souligné, le ramassage ne peut être optimal dès le premier jour. Il nécessitera donc un ajustement. M. Meury admet que l'entreposage temporaire des bennes en bout de rue pourrait poser problème. Toutefois, une réflexion interne est menée dans le but de solutionner cette difficulté.

M. Walter Harris est satisfait.

M. Dominique Baettig, UDC, revient sur la décision de la Municipalité d'interdire la présence de l'Eglise de scientologie. Le Canton n'ayant pas cette compétence, M. Baettig souhaite connaître les bases légales ou règlements justifiant cette mesure, appliquée apparemment suite à la réaction de certains citoyens. Selon M. Baettig, cette mesure restreint la liberté d'opinion et de réunion. De plus, il craint que cette décision ne s'étende à d'autres domaines, comme le tir ou la chasse entre autres. Il demande donc au Conseil communal de quelle manière la liberté de penser, d'expression, d'opinion ou de réunion est garantie dans la localité.

M. le Maire confirme la décision du Conseil communal d'interdire la présence de l'Eglise de scientologie sur le domaine public, se basant sur le règlement de police qui stipule que toute personne, association ou institution souhaitant participer au marché doit adresser une requête au Conseil communal. En fonction de critères politiques, le Conseil communal a pris cette décision d'interdiction - tout comme Lausanne et Yverdon - car, comme indiqué à plusieurs reprises, il considère ce mouvement comme étant une secte et refuse qu'une secte, dont les activités sont douteuses, puisse avoir pignon sur rue. En cas de recours, le Conseil communal motivera son argumentation.

M. Dominique Baettig n'est pas satisfait.

M. Didier Nicoulin, CS•POP, revient sur les directives relatives aux éléments compostables, devenues très détaillées, excluant les cendres de cheminée et les restes de repas, notamment. M. Nicoulin estime que la liste devient de plus en plus sélective et que les nombreuses informations qu'elle contient risquent d'embrouiller les citoyens. Il estime préférable de donner une information ciblée sur les éléments principaux à composter et d'insister sur les éléments non compostables, comme le plastique ou les produits toxiques.

M. Rémy Meury indique que les informations contenues dans ces directives proviennent des exigences du SEOD, syndicat avec lequel une collaboration plus étroite a été instaurée. A titre d'exemple, M. Meury cite les cendres de cheminée, dorénavant interdites dans le compost car exclues par le SEOD. En effet, depuis l'introduction de la taxe au sac, certains citoyens brûlent d'autres matières que le bois, raison pour laquelle le SEOD refuse toutes les cendres. De plus, M. Meury souligne que la présence de certains restes de repas dans un compost de proximité pose des problèmes d'odeur et attire les animaux sauvages. De ce fait, le département concerné a choisi de suivre les directives du SEOD et d'interdire du compost tout reste de repas afin d'éviter l'établissement d'une liste complexe.

M. Didier Nicoulin est satisfait.

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, dans le cadre du ramassage des déchets verts, indique que différentes gérances d'immeubles avaient acquis des conteneurs collectifs verts, comme ceux mis à disposition par la Municipalité jusqu'à ce jour. Comme les gérances ont été forcées d'acquiescer les nouveaux conteneurs proposés par la Ville, Mme Rebetez souhaite savoir à quel usage les anciens conteneurs pourront être réservés.

M. Rémy Meury précise que les propriétaires n'avaient jusqu'à présent pas l'obligation d'acquiescer des conteneurs. Cependant, les anciens conteneurs verts peuvent désormais être utilisés pour collecter le papier, comme le font déjà certains locatifs, ce qui facilite le travail des voyers.

Mme Marie-Anne Rebetez est satisfaite.

5. **PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

M. le Maire rappelle les différents critères pris en considération dans le cadre des demandes d'admission à l'indigénat communal, critères déterminés d'entente avec les autorités cantonales compétentes. En effet, le requérant doit disposer de très bonnes connaissances du français, avoir des relations harmonieuses avec son voisinage direct et la communauté en général et être intégré dans la société jurassienne. De plus, le requérant ne doit pas avoir de dettes fiscales, ni faire l'objet de poursuites pour raisons fiscales, et disposer d'un casier judiciaire vierge.

Dans le cadre de ce contrôle, des enquêtes sont menées par les Services de l'état civil et de l'action sociale, les polices cantonale et locale, ainsi que par différents services communaux.

Quant à l'émolument, il s'élève à fr. 200.- pour les personnes vivant seules et âgées de moins de 25 ans, les familles dont les parents ont moins de 25 ans également et les requérants au bénéfice de prestations de l'AI, du chômage et de l'AVS. L'émolument se monte à fr. 600.- pour les requérants vivant seuls et âgés de plus de 25 ans et les familles dont les parents ont plus de 25 ans.

M. Philippe Rottet, UDC, après examen des dossiers des requérants, estime celui de la famille Xhelili incomplet. M. Rottet rappelle le parcours de la famille Xhelili depuis son arrivée

en Suisse et signale que M. Xhelili, dans le cadre de son travail, s'est blessé à une main. Il estime néanmoins que les informations sur les activités de cette famille depuis 2003 sont incomplètes. Il demande donc aux membres du Législatif de surseoir à l'octroi de l'indigénat communal pour cette famille, à moins que le Conseil communal ne fournisse des renseignements précis sur les dettes d'impôts et les conditions dans lesquelles la famille Xhelili vit.

M. Jean Parrat, CS•POP, défend la demande d'octroi de l'indigénat communal formulée par la famille Xhelili. Le dossier est complet et a fait l'objet, comme tous les autres, de longues démarches. Il a été avalisé par les autorités fédérales, cantonales et communales. Il demande aux membres du Législatif d'accepter l'octroi de l'indigénat communal pour cette famille. M. Parrat démontre à l'aide d'un exemple que les autorités cantonales prennent trop de temps pour l'examen et la transmission de dossiers des requérants répondant aux exigences. Par ailleurs, M. Parrat rappelle l'acceptation par le peuple jurassien, en septembre 2004, du principe de la naturalisation facilitée, principe refusé au niveau fédéral.

M. Parrat met en évidence la longueur de la procédure de naturalisation. A ce sujet, il souligne la motion déposée par Mme Emilie Schindelholz au Parlement jurassien, demandant un délai raisonnable pour l'obtention du droit de cité cantonal. A titre d'exemple, il cite M. Giuseppe Natale, conseiller de ville, dont la procédure de naturalisation a duré plus de deux ans, alors que les préavis communaux, cantonaux et fédéraux ont été fournis dans un délai de 9 mois. Selon M. Parrat, cette procédure peut être bien plus rapide; il invite donc le Conseil communal à relayer sa demande auprès du Canton afin, d'une part, que la durée de cette procédure soit réduite et que, d'autre part, les requérants n'apprennent pas l'obtention de la nationalité suisse à la lecture du Journal officiel.

M. le Maire indique que la famille Xhelili ne fait pas l'objet de poursuites, comme l'a confirmé la Police locale lors de son enquête. De plus, M. le Maire précise que l'aide sociale, la rente invalidité ou les indemnités de chômage ne sont pas des critères à prendre en considération dans l'octroi de l'indigénat communal. De ce fait, la demande de la famille Xhelili répond parfaitement aux exigences, comme le confirme l'examen minutieux des autorités et services compétents.

S'agissant de l'intervention de M. Parrat, M. le Maire indique que le Conseil communal relaiera la demande à qui de droit.

M. Philippe Rottet, UDC, cite l'article 5 du décret concernant l'admission au droit de cité communal qui stipule que le requérant doit justifier de ses moyens d'assurer son entretien et celui de sa famille. L'assistance sociale n'étant pas un critère, M. Rottet relève que M. Xhelili bénéficie de prestations de chômage.

M. le Maire met en évidence la différence entre les prestations de l'aide sociale et celles de l'assurance invalidité, ces dernières étant un droit reconnu après une longue procédure. M. le Maire répète que les critères pris en considération dans l'examen des demandes ont été récemment confirmés par Jean-Marie Chèvre, chef du Service cantonal de l'état civil, et que la famille Xhelili répond aux différentes exigences nécessaires à l'octroi de l'indigénat communal.

M. Dzemazi AJRULAI et son fils Semir AJRULAI

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Dzemazi AJRULAI et de son fils Semir AJRULAI, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Mesut AJRULAI

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Mesut AJRULAI, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Vanessa LOPEZ

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Vanessa LOPEZ, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Rodrigo OLAVARRIETTA

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Rodrigo OLAVARRIETTA, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Mejdi XHELILI, son épouse Selime XHELILI-Maliqi, et ses enfants Lavdije, Florije, Amnore, Armend et Gramoz XHELILI

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Mejdi XHELILI, de son épouse Selime XHELILI-Maliqi, et de ses enfants Lavdije, Florije, Amnore, Armend et Gramoz XHELILI, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, avec trois avis contraires.

6. **NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE GESTION ET DE VÉRIFICATION DES COMPTES**

M. Marco Lorenzini, PS, au nom de son groupe, propose les candidatures de MM. Jean-Yves Gentil, Jean-François Rossel et Félix Vazquez.

DECISION : M. Jean-Yves Gentil, PS, est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes à l'unanimité, par 49 voix.

DECISION : M. Jean-François Rossel, PS, est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes à l'unanimité, par 49 voix.

DECISION : M. Félix Vazquez, PS, est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes à l'unanimité, par 49 voix.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, au nom de son groupe, propose les candidatures de MM. Yves Bregnard et Michel Rion.

DECISION : M. Yves Bregnard, PDC-JDC, est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes à l'unanimité, par 49 voix.

DECISION : M. Michel Rion, PDC-JDC, est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes à l'unanimité, par 49 voix.

Mme Béatrice Müller, PCSI, au nom de son groupe, propose la candidature de M. Walter Harris.

DECISION : M. Walter Harris, PCSI, est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes à l'unanimité, par 49 voix.

M. Jean Parrat, CS•POP, au nom de son groupe, propose la candidature de M. Max Goetschmann.

DECISION : M. Max Goetschmann, CS•POP, est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes à l'unanimité, par 49 voix.

M. Christophe Egger, PLR, au nom de son groupe, propose la candidature de M. Romain Seuret.

DECISION : M. Romain Seuret, PLR, est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes à l'unanimité, par 49 voix.

M. Claude Tendon, UDC, au nom de son groupe, propose la candidature de M. Dominique Baettig.

DECISION : **M. Dominique Baettig, UDC, est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes par 37 voix.**

M. le Président propose de nommer M. Anselme Voirol, id, en qualité de représentant de son parti, avec voix consultative.

DECISION : **M. Anselme Voirol, id, est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes par 48 voix.**

7. **DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.08/04 - "NE SERAIT-IL PAS PLUS SIMPLE D'HARMONISER LES HORAIRES DES ÉCOLES DELÉMONTAINES ?"**, CS•POP, M. MAX GOETSCHMANN

M. Max Goetschmann, CS•POP, relève l'incompatibilité des horaires des transports publics avec ceux du Collège de Delémont, en matinée, ce qui a incité la direction du Collège à réintroduire son ancien horaire, nécessitant de ce fait la mise en place d'un dispositif de transport adapté. Quant aux après-midi, M. Goetschmann rapporte que l'école primaire a retardé le début de ses cours à 13 h 45, s'alignant ainsi sur les horaires du Collège. M. Goetschmann, bien que les horaires des écoles soient désormais harmonisés, souhaitait maintenir son interpellation et donner l'occasion au Conseil communal d'informer le Législatif à ce sujet.

Mme Françoise Collarin relève avec satisfaction l'harmonisation des horaires des écoles de Delémont. Elle souligne le retour du Collège à son ancien horaire le matin en raison des retards réguliers des élèves, notamment ceux domiciliés à Courtételle. De plus, le train les amenant à Delémont ne disposait pas de places en suffisance; la sécurité n'était donc pas assurée. Le directeur de l'école, responsable des transports pour son école, a donc demandé la réactivation de la course spéciale en car de Courtételle à Delémont, raison pour laquelle l'horaire du matin a été réinstauré. S'agissant des CFF, il semble qu'aucune modification d'horaire ne puisse être opérée avant fin 2006.

Mme Collarin relève toutefois l'avantage de cette unification d'horaires scolaires pour les familles en ce qui concerne la pause de midi.

M. Max Goetschmann est satisfait.

8. **RÉPONSE AU POSTULAT 4.11/04 - "VIVE ... ET VIVENT LES GÉNÉRATIONS !"**, PCSI, MME MILCA VERNIER

Mme Françoise Collarin souligne que les suggestions citées dans ce postulat correspondent passablement à celle de l'intervention du groupe CS•POP intitulée "Lire et faire lire" déposée en février 2004, laquelle a conduit à la création d'un groupe de travail. Ce groupe a donc été chargé de mener également une réflexion sur les éléments cités dans le postulat 4.11/04, dont les objectifs visent à favoriser les rencontres et le dialogue entre enfants et retraités. Mme Collarin indique que le groupe de travail - formé d'enseignants, de membres de la Commission des écoles primaire et enfantine et de Mme Danielle Marcotte, écrivaine et conteuse chargée de mission par le Canton pour favoriser la lecture - collabore avec la Bibliothèque des Jeunes et qu'il se réunira en mars 2005. Mme Collarin considère donc le postulat comme réalisé.

9. **RÉPONSE AU POSTULAT 4.12/04 - "SÉCURITÉ PIÉTONNIÈRE À LA ROUTE DE BÂLE"**, PS, MME RÉGINE RAMSEIER

Mme Renée Sorg indique qu'une analyse des options visant à modérer la circulation à la route de Bâle a été effectuée par les services communaux. Il ressort de cette étude que des solutions techniques sont possibles, comme sécuriser les passages pour piétons existants par des îlots et des marquages au sol, marquer un nouveau passage pour piétons devant la station Migrol, marquer des bandes cyclables le long de la route ou

élargir les trottoirs à certains endroits. Mme Sorg relève toutefois que le budget communal ne prévoit pas ces aménagements.

M. Gérard Wicht, PCSI, s'étonne de la suggestion émise concernant le passage pour piétons à la hauteur de la station Migrol. En effet, à une intervention déposée par le groupe PCSI sur le même sujet, le Conseil communal avait indiqué qu'aucun passage pour piétons ne serait marqué à cet endroit en raison du passage sous-voies réalisé à quelques mètres, estimant de plus qu'il appartenait à la station d'aménager des escaliers derrière le bâtiment.

Mme Françoise Doriot, PLR, rappelle également son intervention similaire pour laquelle le Conseil communal avait rendu la même réponse. Toutefois, Mme Doriot estime que la route de Bâle ne nécessite pas d'aménagements aussi conséquents que ceux de la route de Moutier et que le simple marquage de quelques passages pour sécuriser les enfants est suffisant.

M. André Parrat, CS•POP, relevant deux accidents survenus récemment devant son domicile à la route du Vorbourg, estime que les finances doivent être disponibles pour garantir la sécurité. A titre d'exemple, M. Parrat cite les régions alémaniques qui ont réalisé des aménagements peu coûteux afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

Mme Renée Sorg rappelle qu'aucun aménagement n'est prévu pour l'instant. Quant au passage sous-voies situé aux abords de la station Migrol, il semble qu'il ne soit guère utilisé. De plus, le marquage d'un passage pour piétons n'est pas coûteux.

Finalement, Mme Sorg remercie M. Parrat pour son point de vue qui s'inscrit dans le cadre du crédit "Mobilité douce" qui sera présenté dans le courant de l'année.

10. RÉPONSE AU POSTULAT 4.13/04 - "LE TRAIN NE SIFFLERA PLUS 3 FOIS", PS, M. MICHEL HIRTZLIN

M. Rémy Meury indique que l'étude demandée conjointement par le Service des ponts et chaussées et le Service des travaux publics concernant le passage du Colliard a été déposée. Trois variantes, dont les coûts doivent encore être déterminés, ressortent du rapport, parmi lesquelles la réalisation d'un passage à niveau gardé semble se détacher. Le passage à niveau serait déplacé de quelques mètres en direction de Soyhières. La Municipalité profiterait des travaux pour régler le problème d'accès à l'Auberge de jeunesse par les voitures.

De l'avis de M. Meury, cette variante répond à des exigences importantes, notamment la sécurité de tous les usagers. De plus, cette solution éviterait le creusage d'une galerie et serait donc moins complexe et moins onéreuse. S'agissant de l'aspect financier, les CFF prendraient à leur charge au plus la moitié des coûts de réalisation, le solde étant à la charge de la Municipalité et du Canton. Les deux services initiateurs détermineront sous peu la variante la plus intéressante; par la suite, les contributions des différents partenaires seront fixées et donneront lieu à la présentation d'une demande de crédit, pour autant que le Canton soit également partenaire. Toutefois, les travaux ne seraient pas réalisés avant 2010.

11. RÉPONSE À LA MOTION 5.04/04 - "CONCEPT DE MARKETING URBAIN POUR PROMOUVOIR LA VILLE DE DELÉMONT", CS•POP - PS - PCSI - PLR, MM. DAVID ASSÉO, NICOLAS BEUTLER, CHRISTIAN SILVANT ET PIERRE CHÉTELAT

M. le Maire indique que, dans le cadre de cette motion, le Conseil communal a récemment décidé de créer une Délégation au développement économique et au marketing urbain, dont font partie Mmes Collarin et Sorg, quatre fonctionnaires communaux ainsi que M. le Maire. Cette délégation, réunie pour la première fois à mi-février, est chargée de soumettre des propositions au Conseil communal pour réaliser la motion. M. le Maire relève la participation de M. Nicolas Babey, professeur à la HEG Neuchâtel-Delémont, qui a suggéré au Conseil communal un processus menant à la mise en place d'un concept de marketing urbain.

Selon M. le Maire, le Conseil communal prendra connaissance de ces propositions dans les jours qui suivent, ce qui permettra de concrétiser la motion. En conclusion, M. le Maire admet que la motion n'est pas réalisée, n'ayant aucun concept de marketing à soumettre au cours de la présente séance. Toutefois, M. le Maire assure que la motion sera réalisée durant l'année 2005.

M. David Asséo, CS•POP, se déclare satisfait de la création d'une délégation et de l'appel à une personne externe pour mener cette réflexion. M. Asséo souhaite cependant savoir quels services communaux ont été associés à cette démarche.

M. Pierre Chételat, PLR, remercie le Conseil communal pour son travail. Il demande si la participation des co-signataires de la motion à la délégation est envisageable.

M. le Maire indique que la Caisse communale, le Secrétariat communal et le Service de l'urbanisme sont représentés dans la délégation par leur chef de service. Le secrétariat est assuré par Mme Henriette Schaffter, chargée de missions auprès de la Municipalité. M. le Maire indique qu'à l'heure actuelle il n'est pas prévu d'élargir les rangs de la commission, comme le souhaite M. Chételat. Toutefois, M. le Maire indique que, le cas échéant, une commission ad hoc du Législatif sera instituée; elle sera chargée d'accompagner le projet jusqu'à son achèvement. Dans un second temps, le Conseil de Ville y sera associé, par la nomination d'une nouvelle commission ou par l'intermédiaire de la Commission de gestion et de vérification des comptes dont les compétences lui permettraient de réaliser cette motion. En outre, M. le Maire indique que le Conseil communal réalisera une seconde motion pendante, demandant la mise en place d'une commission de réflexion non pas de législature mais sur le long terme, sur les activités politiques et les priorités à définir pour les 10 prochaines années.

12. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposées : 2 questions écrites
4 motions

La séance est levée à 20 h 35.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire adjointe :

Francesco Prudente

Nadia Maggay

Delémont, le 7 mars 2005